

JE FAIS DES TRAVAUX : DE QUELLE AUTORISATION AI-JE BESOIN ?

POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE :



UNE MAISON

>> Permis de construire



UN ABRI DE JARDIN OU UN GARAGE, UNE YOURTE

Entre 5m² et 20m²
et Hauteur ≤ 12m

>... Déclaration préalable

Entre 5m² et 20m²
et Hauteur ≥ 12m

>... Permis de construire

Supérieur à 20m²

>.... Permis de construire



UN MUR SUR MON TERRAIN

De soutènement des terres

>> Pas de formalité

Hauteur < à 2m

>> Pas de formalité

Hauteur ≥ à 2 m

>> Déclaration préalable



UNE PISCINE FIXE ENTRE 10 ET 100 M² :

AVEC COUVERTURE DE MOINS DE 1 M 80 avec ou sans bâche de protection

>> Déclaration préalable

AVEC UNE COUVERTURE DE PLUS DE 1 M 80 de haut quelle que soit la superficie

>> Permis de construire

GONFLABLE OU BASSIN INFÉRIEUR À 10M², couverture moins de 1m80 ou non couverte

>> Pas de formalité



UNE CLÔTURE

>> Déclaration préalable

**UNE CLÔTURE NÉCESSAIRE
À L'ACTIVITÉ AGRICOLE**

>> Pas de formalité



POUR UNE CONSTRUCTION EXISTANTE :

J'agrandis ma maison (véranda, préau, nouvelle pièce, pergola, garage accolé...) qui crée une Surface de Plancher (SP) ou Emprise au sol (ES) nouvelle :

ZONE URBAINE

SP ou ES $\leq 5m^2$ à $\geq 40m^2$
..... Déclaration préalable

SP ou ES $> 40m^2$
..... Permis de construire



Je transforme mon garage en chambre

>> Déclaration préalable

Je rehausse une partie de la charpente pour mettre une fenêtre

>> Déclaration préalable

HORS ZONE URBAINE

SP ET ES $\leq 5m^2$
..... Déclaration préalable

SP ou ES $> 20m^2$
..... Permis de construire



Je pose une lucarne sur le toit sans création de surface de plancher nouvelle

>> Déclaration préalable

Je rehausse le mur pour ajouter une fenêtre de toit

>> Permis de construire

Je transforme l'intérieur de mon logement sans créer de surface de plancher, ni modifier la façade

>> Pas de formalité



Je refais ma façade « enduit » (changement de matériau ou de couleur)

>> Déclaration préalable

Je ravale la façade de ma maison à l'identique

>> Pas de formalité

POUR INSTALLER :



Des panneaux solaires

>> Déclaration préalable



Je crée ou je supprime une ouverture dans un mur extérieur

>> Déclaration préalable



Je refais mon toit à l'identique

>> Pas de formalité



Une éolienne sur mon terrain :

Hauteur $<$ à 12 m

>> Pas de formalité

Hauteur \geq à 12 m

>> Permis de construire

SERVICE URBANISME

Aurélia vous accueille tous les matins de 8h30 à 12h30 et les après-midis sur RDV.

☎ 02 40 79 29 14



Christian BOUTIN, adjoint à l'urbanisme, disponible sur RDV.

LA MAISON DE L'HABITAT, À REDON : des conseils complets et gratuits pour les propriétaires et les locataires



Maison de l'Habitat
66 RUE DES DOUVES - 35600 REDON

Horaires d'ouverture :
Du lundi au vendredi
de 13h30 à 17h30

Tél. : 02 99 72 16 06

SERVICE HABITAT DE REDON AGGLOMÉRATION

Accompagnement dans votre projet de travaux : infos sur les subventions possibles, aide à la constitution des dossiers et établissement d'un plan de financement prévisionnel. Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

ADIL : AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Permanences pour le 44 :
le 1^{er} mardi et 3^{ème} jeudi du mois de 14h à 16h30 sans RDV.

ESPACE INFO ENERGIE

Conseils techniques neutres et gratuits : Pour vos projets d'installation d'énergie renouvelable, isolation, chauffage, éclairage ...
Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 sur RDV.

TROIS SERVICES UN GUICHET UNIQUE

